



CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2017
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Nora SI ZIANI donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Didier GAUTIER, Philippe KOUAKOU

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 18 MAI 2017, 22 JUIN 2017 ET 26 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces procès-verbaux.

RESSOURCES HUMAINES

3 - ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX SEVRES – RENOUELEMENT

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même, il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

| | |
|--|---------------------------------|
| L'immatriculation de l'employeur | 25 € le dossier |
| L'affiliation | 13 € le dossier |
| La demande de régularisation de services | 25 € le dossier |
| La validation des services de non titulaire | 33 € le dossier |
| Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) | 48 € le dossier |
| La liquidation des droits à pension : | |
| ✓ Pension vieillesse « normale » | 48 € le dossier |
| ✓ Pension / départ et/ou droit anticipé(s) | 57 € le dossier |
| Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion : | |
| - ✓ Estimation de pension, étude des droits, conseils | 35 € le rdv et/ou la simulation |
| Le droit à l'information : | |
| ✓ Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : | 20 € par heure |

La convention précédente à laquelle la collectivité avait adhéré en mars 2015 est arrivée à échéance le 31 juillet 2016. Il est proposé de renouveler cette convention qui ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans la signature d'une convention au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service optionnel retraites-CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 juillet 2021,
- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-0205.

4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATION

Lors de la séance du 26 juillet 2017, le Conseil a approuvé une mise à disposition dont il convient de modifier la quotité comme suit :

- Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique, à raison de 5,61 h (au lieu de 4,87 h) sur un temps de travail de 25 h hebdomadaires, pour une durée de 3 ans, pour des missions de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette modification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dans le cadre des évolutions de carrière notamment les nominations dans le cadre des promotions internes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017, les postes suivants :

- deux postes de rédacteur à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Dans le cadre d'un recrutement suite à un départ à la retraite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017, le poste suivant :

- attaché à temps complet

Dans le cadre de la pérennisation d'un agent en poste depuis 5 ans dans le cadre d'un emploi aidé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017, le poste suivant :

- adjoint technique à temps non complet de 9 heures hebdomadaires

AFFAIRES FINANCIERES

6 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'EXERCICE 2017

La circulaire du 8 janvier 1987 réf. NOR/INT/A/87/00006/C a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet

d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 réf. NOR/IOC/D/11/21246C a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, en conséquence l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 contre, décide :

- de verser au Diocèse de Poitiers deux indemnités soit $479,86 \text{ €} \times 2 = 959,72 \text{ €}$ pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 920-02042-6282.

7 - ECOLE MONTGAZON - DESAFFECTATION - FIN DE MISE A DISPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de Parthenay à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° CCPG169-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017 actant la fin de l'utilisation du bien « établissement scolaire de Montgazon » pour l'exercice de la compétence Affaires scolaires ;

Considérant le fait que l'équipement « école de Montgazon » n'est plus utilisé par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au titre de sa compétence optionnelle « affaires scolaires » ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 7 septembre 2017 ;

Il convient de constater la désaffectation du bien suivant, en tant qu'il n'est plus utilisé par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au titre de sa compétence optionnelle « affaires scolaires » :

| Désignation | Localisation | Références cadastrales | Consistance |
|--------------------|----------------------|------------------------|-------------|
| école de Montgazon | 1 Rue de la Mélusine | section AE, | 20 a 60 ca |

L'équipement « école de Montgazon » est restitué à la Commune de Parthenay au 1^{er} octobre 2017.

Au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine tel qu'il résulte des éléments portés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation de l'équipement « école de Montgazon »,
- d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école de Montgazon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - RESTRUCTURATION DU STADE JEAN DAGUERRE - PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE

Dans le cadre de la restructuration de l'ancien stade Jean Daguerre, la Commune de Parthenay a déposé plusieurs dossiers de demande de subventions, conformément au plan de financement validé en Conseil Municipal.

Au regard de la demande de subvention européenne FEADER, et compte tenu d'un montant d'investissements supérieur à 1 million d'euros, ce dossier de subvention est soumis à une règle européenne portant sur la déduction de recettes. En effet, les recettes nettes qui pourraient être générées par une redevance payée par les utilisateurs au cours des 15 prochaines années, doivent être prises en compte dans le calcul de l'aide potentielle du FEADER.

Or, principalement fréquenté par les associations et les scolaires, ce futur équipement sportif ne sera pas générateur de recettes, le principe retenu étant la mise à disposition gratuite aux utilisateurs.

Le service instructeur du dossier FEADER sollicite un engagement en ce sens de la Commune. Le Conseil Municipal est informé que le non-respect de cet engagement sur 15 ans peut conduire au reversement de tout ou partie de la subvention FEADER en cas de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de cette disposition européenne,
- de décider du principe de mise à disposition gratuite du nouveau stade au profit de ses utilisateurs.

SPORT

9 - ASSOCIATION MOTO VERTE PARTHENAISIENNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Moto Verte Parthenaisienne organise chaque année un moto-cross semi-nocturne fin août. Cette manifestation génère un volume de déchets important qui nécessite plusieurs collectes, compte-tenu du nombre de poubelles insuffisant. Cette année, il a été suggéré à l'association de louer une benne, ce qui a été fait.

L'association sollicite une subvention couvrant le prix de location et de traitement pour un montant de 271 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Moto-Verte Parthenaisienne d'un montant de 271 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 924-40-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MUSEE

10 - ACQUISITIONS D'ŒUVRES 2017

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 18 mai dernier à Poitiers, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay.

Les achats, d'un montant total de 2 183 €, sont les suivants :

- Taste-vin de Parthenay, de 1751-53, par Jean-Elie BERNARD
- Lithographie de Saint Bernard par Hippolyte BEAUVAIS
- Une plaque en faïence, par Edouard KNOEPFLIN

Une subvention est demandée au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre du FRAM.

De plus, en Commission Permanente de la DRAC et suite à une vente aux enchères à Morlaix, la Ville a fait l'acquisition d'une verseuse pour un montant de 3 515 €.

La demande de subvention auprès de l'Etat (la Drac) s'élève à 1 540 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces acquisitions d'œuvres 2017 du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 903-322.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 22 septembre 2017.

Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 22 septembre 2017

au : 6 octobre 2017